



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

produits alimentaires

Question écrite n° 70625

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la provenance des produits consommés dans les lieux de restauration des établissements publics. Une opération récente des jeunes agriculteurs (mouvement rattaché à la Fédération des syndicats d'exploitants agricoles) a révélé, en examinant le contenu des camions de livraison de la cantine du ministère de l'économie que l'origine des produits qui y étaient consommés était rarement française. Ainsi la FNSEA a déclaré que près de deux tiers de l'alimentation destinée à la restauration « hors domicile » étaient importés. Il faut pourtant être conscient de l'importance que représentent les cantines pour l'agriculture française avec un chiffre d'affaires de près de 20 milliards d'euros, selon les chiffres des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt. Alors que le Gouvernement a longtemps vanté les mérites du « Made in France », il convient d'attendre des lieux de restauration collective des établissements publics qu'ils privilégient les produits de producteurs français. Il lui demande donc de préciser l'origine de l'alimentation proposée dans les cantines de ses services.

Texte de la réponse

La restauration collective représente un levier d'action en matière de promotion d'un développement plus durable, à la fois du point de vue économique, social, et environnemental, et l'Etat se doit d'adopter de bonnes pratiques en la matière. En 2014, les trois restaurants parisiens du ministère des affaires étrangères et du développement international ont servi plus de 232 000 repas par l'intermédiaire d'un prestataire désigné dans le cadre d'un marché public de restauration collective. Le MAEDI a souhaité inscrire ses achats dans une démarche de consommation responsable : le marché public actuel prévoit notamment que le titulaire devra s'approvisionner de préférence auprès des fournisseurs ou producteurs locaux. Ainsi la majorité des viandes et volailles (91%) sont d'origine française. Ce marché public prévoit par ailleurs un objectif de 20 % de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique conformément à la circulaire du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective. Les efforts engagés permettent à ses restaurants d'améliorer leurs résultats d'année en année.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70625

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10134

Réponse publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 703